

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**PRESENTS** : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Denis **LEMAIRE**, Conseillers Municipaux.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 26 juin 2015.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Animation du repas des Aînés,
2. Animation de l'Arbre de Noël Communal,
3. Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE – Participation aux frais scolaires,
4. Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert S.D.D.E.A. et approbation de ses statuts,
5. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Eau,
6. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Assainissement,
7. O.N.F. – Destination de la coupe de bois des parcelles 27 et 29,
8. O.N.F. – Travaux d'entretien – Parcelle 13,
9. Questions diverses.

**1) ANIMATION DU REPAS DES AINES**

Animation du repas  
des Aînés  
Délib. n° 25/2015  
Visée S/P le 01/10/2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient « SHOW DANSE » pour l'animation musicale du repas des Aînés du samedi 28 novembre 2015 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON et dit que le prix de la prestation est fixé à **370 euros**.

**2) ANIMATION DE L'ARBRE DE NOEL COMMUNAL**

Animation de l'Arbre  
de Noël Communal  
Délib. n° 26/2015  
Visée S/P le 01/10/2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'Association « ACTIVITES POUR TOUS » pour l'animation de l'Arbre de Noël Communal, qui aura lieu le dimanche 13 décembre 2015 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON. Le prix de la représentation est fixé à **600 euros**.

**3) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

Ville-Sous-La-Ferté –  
Participation frais  
scolaires  
Délib. n° 27/2015  
Visée S/P 01/10/2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2014/2015, soit :

▪ Cycle 1 :	1 217,24 € x 16	= 19 475,84 €
	+ 1 217,24 € x 4/10	= 486,89 €
▪ Cycle 2 :	695,30 € x 9	= 6 257,70 €
	+ 695,30 € x 6/10	= 417,18 €
	+ 695,30 € x 4/10	= 278,12 €
▪ Cycle 3 :	376,74 € x 15	= 5 651,10 €
	+ 376,74 € x 4/10	= 150,70 €
<b>TOTAL = 32 717,53 euros</b>		

#### **4) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT S.D.D.E.A. ET APPROBATION DE SES STATUTS**

Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert S.D.D.E.A. et approbation de ses statuts  
Délib. n° 28/2015  
Visée S/P 01/10/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée générale du S.D.D.E.A. du 23 juin 2015 ;

VU les projets de statuts du syndicat mixte ouvert S.D.D.E.A. ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de réforme des collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de travailler à une nouvelle structuration du S.D.D.E.A. pour permettre une action efficace et rationnelle sur le cycle complet de l'eau ;

CONSIDERANT que le S.D.D.E.A. a mené une longue réflexion pour aboutir à une structuration cohérente permettant une action efficace sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte ouvert serait créé avec le Département de l'Aube permettant d'avoir des règles de fonctionnement souples et adaptées à son territoire ;

CONSIDERANT qu'au sein de ce syndicat mixte ouvert, la proximité serait privilégiée et qu'ainsi des échelons locaux seraient créés (Conseil de la Politique de l'Eau pour l'eau et l'assainissement ainsi que Conseil de Bassin-Versant pour les cours d'eau et à terme GEMAPI) afin de prendre l'ensemble des décisions s'appliquant à leur échelle ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte ouvert serait un grand syndicat compétent pour le cycle complet de l'eau (eau, assainissement et GEMAPI) afin de conduire une action plus cohérente ;

CONSIDERANT la délibération de l'actuel S.D.D.E.A. du 23 juin 2015 approuvant l'adhésion au nouveau syndicat mixte ouvert créé avec le Département ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette adhésion le S.D.D.E.A. serait ensuite dissous de plein droit dans la mesure où il aura transféré l'intégralité de ses compétences au nouveau syndicat ;

CONSIDERANT que les membres du S.D.D.E.A. doivent délibérer à la majorité qualifiée sur cette adhésion du S.D.D.E.A. au syndicat mixte ouvert et sur les projets de statuts du nouveau syndicat ;

CONSIDERANT les projets de statuts du syndicat mixte ouvert joints en annexe ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du S.D.D.E.A. au nouveau syndicat mixte ouvert créé avec le Département de l'Aube ;

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal approuve les projets de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert joints en annexe ;

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

## **5) ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Admissions en créances éteintes sur le budget de l'Eau  
Délib. n° 29/2015  
Visée S/P le 01/10/2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes rendue le 26 juin 2015 par le Tribunal d'Instance de TROYES. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances non professionnelles nées avant la date du jugement d'homologation. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

**Le Maire informe le Conseil Municipal d'un effacement de dettes pour la somme de 1 067,38 €.**

## **6) ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Admissions en créances éteintes sur le budget de l'Assainissement  
Délib. n° 30/2015  
Visée S/P le 01/10/2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes rendue le 26 juin 2015 par le Tribunal d'Instance de TROYES. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances non professionnelles nées avant la date du jugement d'homologation. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

**Le Maire informe le Conseil Municipal d'un effacement de dettes pour la somme de 1 177,56 €.**

## **7) O.N.F. – DESTINATION DE LA COUPE DE BOIS DES PARCELLES 27 ET 29**

O.N.F. – Destination de la coupe de bois des parcelles 27 et 29  
Délib. n° 31/2015  
Visée S/P le 01/10/2015

Avec 10 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal fixe la destination des produits des parcelles 27 et 29 de la manière suivante : vente en bois façonnés des bois de plus de 35 cm de diamètre de qualité bois d'œuvre, les hêtres en ventre groupée dans le cadre des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, les chênes en vente publique.

Il accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'O.N.F. qui reversera à chaque Commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'O.N.F. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Il accepte la convention en vue de vendre et de procéder à l'exploitation groupée des bois proposée par l'Office National des Forêts et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

## 8) O.N.F. – TRAVAUX D’ENTRETIEN – PARCELLE 13

O.N.F. – Travaux  
d’entretien – Parcelle  
13  
Délib. n° 32/2015  
Visée S/P 01/10/2015

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis présentés par l’Office National des Forêts :

- Pour la mise en sécurité le long de la route départementale D12 dans la parcelle n° 13, d’un montant de 7 059,62 € H.T. soit **8 471,54 € TTC**.
- Pour le broyage de rémanents après la mise en sécurité le long de la route départementale D12 dans la parcelle n° 13, d’un montant de 300 € H.T. soit **360 € TTC**.

## 9) QUESTIONS DIVERSES

- **Xavier GAMB**A informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine AUDINOT est désormais correspondante pour le journal de la Haute-Marne et l’Est-Eclair.
- **Fabrice FOUTRIER** annonce aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection du chemin rural du Puits Tripié sont terminés.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

**Le secrétaire de séance,**

**X. GAMB**A

**Le Maire,**

**A. TOURNEBI**SE